



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.



PERSONNELS

Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'éducation nationale

**RECRUTEMENT PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE, AU
DÉTACHEMENT, À L'INTÉGRATION DIRECTE ET À
L'INTÉGRATION À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE DE DÉTACHEMENT**

DANS LES CORPS DES PERSONNELS D'INSPECTION - ANNÉE 2022-2023

NOR : MENA2207303N

Note de service du 15-3-2022

MENJS - DE 2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels détachés ou affectés hors académie)

Références : Code général de la fonction publique ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

La présente note a pour objet de vous apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant les opérations de gestion suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

- l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ;
- le détachement dans les corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des IEN ou le renouvellement de détachement ;
- l'intégration après une période de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN ;
- l'intégration directe dans les corps des IA-IPR et des IEN ;
- la réintégration dans le corps d'origine.

Elle ne reprend pas toutes les dispositions contenues dans les lignes directrices de gestion citées en objet, auxquelles vous pouvez vous référer (Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 6 du 28 octobre 2021 et Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 9 du 5 novembre 2020).

Le recrutement par concours étant la voie privilégiée pour accéder aux corps des IA-IPR et des IEN, les possibilités d'accueil par liste d'aptitude, détachement et intégration directe sont déterminées en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et des opérations de mobilité des titulaires, notamment dans les spécialités et options déficitaires.

I. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Au titre de l'année 2022, la capacité d'accueil des candidats de la liste d'aptitude des IEN s'élève à 31. Les conditions d'inscription rappelées dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1er janvier 2022 :

être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation, celui des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale

ET

justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Les agents doivent candidater sur leur portail agent à compter du 8 avril 2022 en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes que vos services devront vérifier :

- la spécialité et éventuellement l'option et la dominante (voir paragraphe III.1) ;
- les données de carrière ;
- le curriculum vitae ;
- l'état des services.

Il appartient à vos services de **définir le calendrier académique** dans Sirhen, étant entendu que **la période de recueil des candidatures ne peut être inférieure à 15 jours**.

Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier sur le portail agent devront s'adresser à vos services, qui interviendront dans l'application Sirhen.

À titre très exceptionnel, les personnels qui n'auraient pas la possibilité d'accéder au portail agent doivent remplir le formulaire de demande d'inscription (annexe 1 ou annexe 2) et vous l'adresser par la voie hiérarchique. Ces dossiers, revêtus de votre avis, devront être adressés au bureau des personnels d'inspection de la direction de l'encadrement, au plus tard pour le **18 mai 2022** :

ienpremiersecondegre@education.gouv.fr

Formulation des avis et classement des candidatures (liste d'aptitude)

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, votre attention est appelée sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un **avis circonstancié** :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés hors académie et les personnels détachés.

Les avis portés sur les candidatures des agents souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude seront saisis par les services académiques dans Sirhen, au plus tard le 18 mai 2022, délai impératif.

Vous devrez également transmettre à ienpremiersecondegre@education.gouv.fr, pour le 18 mai 2022, le

tableau (annexe 3) **portant classement par ordre préférentiel des candidatures à la liste d'aptitude pour chaque spécialité** (un onglet par option), pour les candidatures ayant recueilli un avis favorable.

Les candidats non classés devront figurer dans ce même tableau, à la suite des candidats classés, avec mention de l'avis défavorable.

En cas d'état néant, cette mention devra être portée sur ledit tableau.

Pour prendre connaissance de l'avis rendu sur sa candidature, chaque agent candidat devra se connecter à son portail agent.

II. Détachement, renouvellement de détachement, intégration à l'issue d'un détachement, intégration directe ou réintégration dans le corps d'origine

1. Généralités

Les **conditions générales de détachement** sont rappelées dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité, notamment le fait que **les corps d'accueil et d'origine doivent être de catégorie et de niveau comparable**. Le détachement peut être renouvelé à l'issue de la période initialement accordée.

L'agent détaché dans le corps des IA-IPR ou des IEN peut solliciter son **intégration** au terme de la période de détachement ou au cours de celle-ci. Une attention particulière sera portée à la situation des agents demandant une intégration après trois années de détachement.

Les personnels dont la période de détachement dans le corps des IA-IPR ou des IEN prend fin à la rentrée scolaire 2022 doivent opter pour :

- une **intégration** dans le corps au sein duquel ils étaient détachés, qui sera soumise à votre avis circonstancié (en cas d'intégration, les personnels concernés font alors l'objet d'une décision de radiation de leur corps d'origine) ;
- un **renouvellement de détachement** dans le corps concerné, également soumis à votre avis ;
- une **réintégration** dans le corps d'origine qui mettra donc fin au détachement dans le corps des IA-IPR ou des IEN.

L'**intégration directe** constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes conditions que le détachement pour les deux corps.

Cette voie d'accès débouche sur une nomination directe dans le corps d'accueil et emporte radiation des cadres du corps d'origine, sans période de stage.

Aussi, compte tenu de la nature des missions que les membres du corps sont destinés à assurer, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR et des IEN (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la spécialité postulée.

2. Formulation des différentes demandes par les agents et calendrier

Pour que les agents puissent exprimer leur demande au titre de la rentrée scolaire 2022, un **formulaire dématérialisé** est désormais mis en place sur le portail **Colibris**.

L'intégralité du processus de gestion sera donc réalisée en ligne : saisie de la demande et des vœux géographiques, formulation des différents avis, résultats.

Ainsi, pour formuler les demandes de détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration après détachement, d'intégration directe ou de réintégration, **les agents doivent compléter le formulaire à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> du 8 avril au 2 mai 2022 inclus.**

Ce formulaire permettra également d'exprimer des **préférences géographiques, à titre indicatif**. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée. Il est par ailleurs rappelé que **les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique** car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours. La liste des pièces que les agents devront télécharger sur la plateforme sera rappelée en ligne : lettre de motivation, curriculum vitae, dernier arrêté d'avancement d'échelon, état des services validé par les services académiques.

Les **résultats seront connus à partir du 11 juillet 2022** et les agents en seront informés par courriel. Vos services auront également accès à ces résultats sur le portail Colibris.

3. Saisie des avis hiérarchiques

Lors du dépôt d'une demande, l'agent devra saisir l'adresse mél de son **supérieur hiérarchique direct**. Celui-ci sera informé par courriel de la demande, pourra consulter les pièces du dossier et **devra émettre un avis**.

Au niveau académique, les services gestionnaires pourront consulter au fur et à mesure les différentes demandes ainsi que l'avis du supérieur hiérarchique et **devront saisir votre avis au plus tard le 25 mai 2022**.

J'insiste sur la nécessité que **vos avis soient particulièrement circonstanciés**.

J'ajoute que l'avis de la cheffe de l' **Inspection générale de l'éducation, du sport et de la Recherche (IGÉSR)** sera sollicité, chaque fois que nécessaire, via le portail Colibris, par la direction de l'encadrement, concernant les demandes de détachement et d'intégration directe.

III. Dispositions communes à la liste d'aptitude et aux demandes de détachement et d'intégration

1. Spécialités, options et dominantes d'inscription pour la liste d'aptitude, le détachement et l'intégration directe

L'accès au corps des IEN se réalise selon les spécialités, options et dominantes suivantes :

1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, options :

- économie et gestion
- sciences et techniques industrielles :
dominante sciences industrielles
dominante design et métiers d'arts
- sciences biologiques et sciences sociales appliquée

4. Enseignement général, options :

- lettres, langues vivantes :
dominante anglais
dominante allemand
dominante espagnol
- lettres, histoire-géographie :
dominante histoire-géographie
dominante lettres
- mathématiques, physique-chimie

Les spécialités enseignement technique et enseignement général nécessitent obligatoirement la mention

de l'option.

En ce qui concerne l'accès au corps des IA-IPR, les candidats peuvent s'inscrire dans les spécialités définies par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, en adéquation avec leur parcours et compétences professionnels.

Un même agent peut candidater au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas de figure, une demande doit être formulée pour chacune des spécialités ou options demandées.

2. Recevabilité des dossiers

Vos services veilleront particulièrement à **vérifier la recevabilité des candidatures** (liste d'aptitude, détachement, intégration) et la **présence des pièces justificatives** dans Sirhen ou le portail Colibris.

En cas de non recevabilité, les agents en seront informés par les services académiques.

3. Proposition d'affectation

Toute proposition de poste refusée par l'agent entraînera la radiation de la liste d'aptitude ou l'impossibilité de procéder au détachement ou à l'intégration.

Le maintien sur le poste d'IEN chargé de circonscription du premier degré, occupé en qualité de faisant-fonction, est en principe exclu. Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

IV. Calendriers synthétiques

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN	
Ouverture du portail agent pour la saisie des demandes (paramétrage académique de la durée qui ne peut être inférieure à 15 jours)	8 avril 2022
Date limite de saisie des avis recteurs dans Sirhen Transmission par courriel des tableaux académiques de classement signés	18 mai 2022
Publication de l'arrêté d'inscription sur le site internet ministériel	À partir du 4 juillet 2022

Détachement/Renouvellement de détachement (IA-IPR et IEN) Intégration après détachement (IA-IPR et IEN) Intégration directe (IA-IPR et IEN) Réintégration dans le corps d'origine	
Saisie des demandes et des vœux indicatifs sur le portail Colibris	Du 8 avril 2022 au 2 mai 2022
Date limite de saisie des avis recteurs dans Colibris	28 mai 2022
Résultats	À partir du 11 juillet 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,

Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,

Pierre Moya

ANNEXE 1

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale
- Année 2022 - Enseignement technique - enseignement général ou information et orientation

ANNEXE 2

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale
- Année 2022 - Enseignement du premier degré

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à la liste d'aptitude pour
chaque spécialité - Année 2022